



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
Cellule Risques Chroniques 40

Mont-de-Marsan, le 8 juin 2026

Affaire suivie par [REDACTED]
Tél. : 05 58 05 76 20
Mél : [REDACTED]

**Rapport de l'Inspection
des Installations Classées**

Nos réf. : DREAL/2026D/4723
N° établissement : 0005201731

SOCIÉTÉ SCALANDES

à
Mont-de-Marsan

Objet : Demande d'autorisation environnementale
Phase d'examen préalable à la mise à l'enquête publique

La société SCALANDES a déposé le 9 février 2026, via téléprocédure, un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'extension du site SCALANDES à Mont-de-Marsan et plus particulièrement la construction d'un nouvel entrepôt SCA 7 et une extension de l'entrepôt SCA 2 déjà existant.

Le présent rapport a pour objet d'effectuer une présentation du site et de statuer sur la complétude et la régularité du dossier afin de procéder à sa mise en enquête publique.

Les éléments complémentaires apportés en date du 20 mai 2026 par l'exploitant sont signifiés en italique dans la suite du dossier.

| ⇒ *Exemple de compléments*

Le document est organisé comme suit :

1. Le demandeur.....	2
2. Contexte historique du site et site d'implantation.....	3
3. Projet - Objet de la demande.....	3
4. Classement ICPE et IOTA.....	5
5. Compatibilité aux documents, programme et textes applicables.....	6
6. Remise en état du site.....	6
7. Maîtrise foncière.....	6
8. Localisation.....	6
9. Capacités techniques et financière.....	7
10.Impacts du projet.....	7
i. Défrichement.....	7
ii. Dérogation espèces protégées.....	8

Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40011 MONT-DE-MARSAN
Tél. : 05 58 05 76 20

iii. Zone humide.....	11
iv. Trafic.....	11
v. Bruit.....	12
vi. Pollution lumineuse.....	12
vii. Émissions aqueuses et consommation d'eau.....	12
viii. Émissions atmosphériques.....	14
ix. Dangers de l'installation (incendie) et gestion du risque/moyens de prévention (EDD P57).....	16
11. Conclusion de l'inspection.....	19

1. Le demandeur

La SCALANDES est une centrale d'achats et plateforme de stockage du groupement Leclerc qui a été créée en 1992. Elle est l'une des 16 centrales coopératives de France. Son rôle est de centraliser les produits de plus de 3 000 fournisseurs pour approvisionner les 62 magasins Leclerc de 5 départements (40/64/65/47/32) et la centrale du Portugal (Cooplenorte).

La société exploite actuellement un complexe d'entrepôts situé sur les communes de Mont-de-Marsan et de Saint-Avit dans le département des Landes (40) :

- Mont de Marsan (site de Pémégan) : 2 entrepôts secs (SCA 2 et SCA 3), 1 entrepôt frigorifique en froid positif (SCA 1), 1 entrepôt frigorifique en froid négatif (SCA 4), un entrepôt à température contrôlée positive (SCA 6), ainsi qu'un bâtiment de stockage de palette (Reverse Logistique),
- Saint-Avit (site de Mamoura) : 1 entrepôt sec (SCA 5) disposant de son propre arrêté préfectoral.

L'activité des entrepôts de la SCALANDES est la réception, le stockage et la redistribution de produits destinés à être vendus dans les magasins de l'enseigne E.LECLERC.

Cette centrale assure donc les fonctionnalités suivantes :

- passage des commandes aux fournisseurs,
- réception et stockage des produits livrés,
- préparation des commandes,
- expédition des commandes vers les magasins.

Dénomination :	SCALANDES
Siège social :	430 rue Monge - Zone Artisanale 40000 MONT-DE-MARSAN
Forme juridique :	SA coopérative de commerçants-détaillants à conseil d'administration
Capital social variable :	280,800.00 €
Lieu d'implantation et d'exploitation du site pour lequel est faite la demande :	430 rue Monge 40000 MONT-DE-MARSAN
Téléphone :	05.58.05.55.69
N° SIRET :	383 197 563 00018
Code APE :	4617A - Centrales d'achat alimentaires
Nom et qualité du signataire :	M. Claude BOUILLARD

2. Contexte historique du site et site d'implantation

La société SCALANDES a été autorisée, par arrêté préfectoral PR/DAGR/1992/n° 110 du 28 avril 1992, à exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Mont-de-Marsan pour un volume d'entrepôt de 160 000 m³. Cet arrêté a par la suite été complété par les actes administratifs suivants :

- arrêté préfectoral du 20 juillet 1995, autorisant l'augmentation du volume des bâtiments de 160 000 à 310 000 m³,
- arrêté préfectoral du 20 juin 2005, autorisant l'augmentation de capacité à 530 000 m³,
- arrêté préfectoral du 24 octobre 2005, autorisant la mise en place d'un entrepôt frigorifique de 23 700 m³, portant le volume total des bâtiments à 553 700 m³,
- arrêté préfectoral complémentaire DPCAT n° 2019-634 autorisant l'extension du bâtiment frigorifique SCA4 et réactualisant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1995,
- arrêté préfectoral complémentaire DCPAT-BDLIT n° 2022-586 du 23 septembre 2022, autorisant l'extension du site avec la création de deux nouveaux entrepôts : SCA 6 (12 410 m²) + reverse Logistique (2 990 m²).

Le site est localisé dans la zone d'activité Pémégan en bordure de la rocade Est de Mont-de-Marsan. Il est visible sur la vue aérienne ci-dessous.

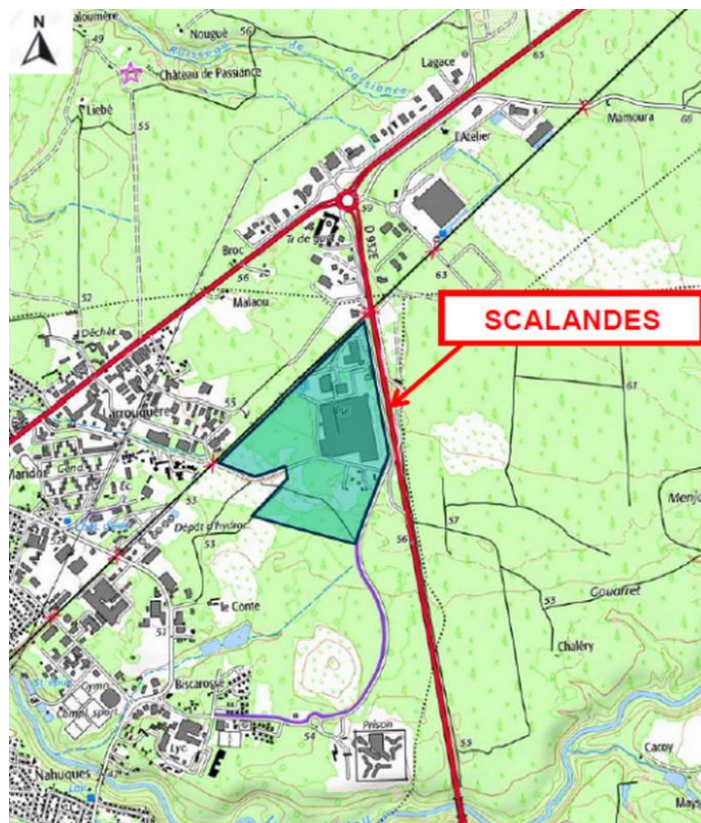


Figure 1 - Localisation SCALANDES sur fond IGN (extrait du dossier du pétitionnaire)

Actuellement, le site accueille donc déjà plusieurs entrepôts :

- Entrepôt SCA 1 : produits frais, fruits et légumes,
- Entrepôt SCA 2 : alimentaire, liquides, alcools, droguerie, hygiène,
- Entrepôt SCA 3 : alimentaire, liquide,
- Entrepôt SCA 4 : alimentaire surgelé,
- Entrepôt SCA 6 : alimentaire réfrigéré.

3. Projet - Objet de la demande

La SCALANDES souhaite agrandir son complexe logistique de son site de Pémégan en y construisant un nouvel entrepôt muni d'une automatisation.

Le projet est d'implanter un nouvel entrepôt logistique mécanisé au Sud du complexe logistique de la SCALANDES, d'une superficie d'environ 26 000 m². Les cellules de stockage comprendront 24 706 m² de superficie, constitué de 3 cellules :

- Cellule 1 : 4 119 m²,
- Cellule 2 : 10 914 m²,
- Cellule 3 : 4 118 m².

Les bâtiments auront une hauteur modérée, le plus haut (SCA 7) ayant une hauteur de 23 m maximum au faîtage (limitation prévue par les règles d'urbanisme en raison de la présence de la base aérienne).

Le projet implique également une extension de l'entrepôt SCA2 de 1 567 m².

Une passerelle équipée d'un convoyeur sera également installée entre l'entrepôt SCA7 et l'extension de SCA2.

Le projet de l'entrepôt SCA 7 viendra compléter les entrepôts existants en ajoutant une composante automatisée pour traiter les familles de produits déjà présentes sur la centrale. Il n'y aura pas de nouveaux produits stockés.



Figure 2 - Vue d'ensemble modélisée du futur entrepôt SCA 7, la passerelle et l'extension de l'entrepôt SCA 2/3 (extrait du dossier du pétitionnaire)

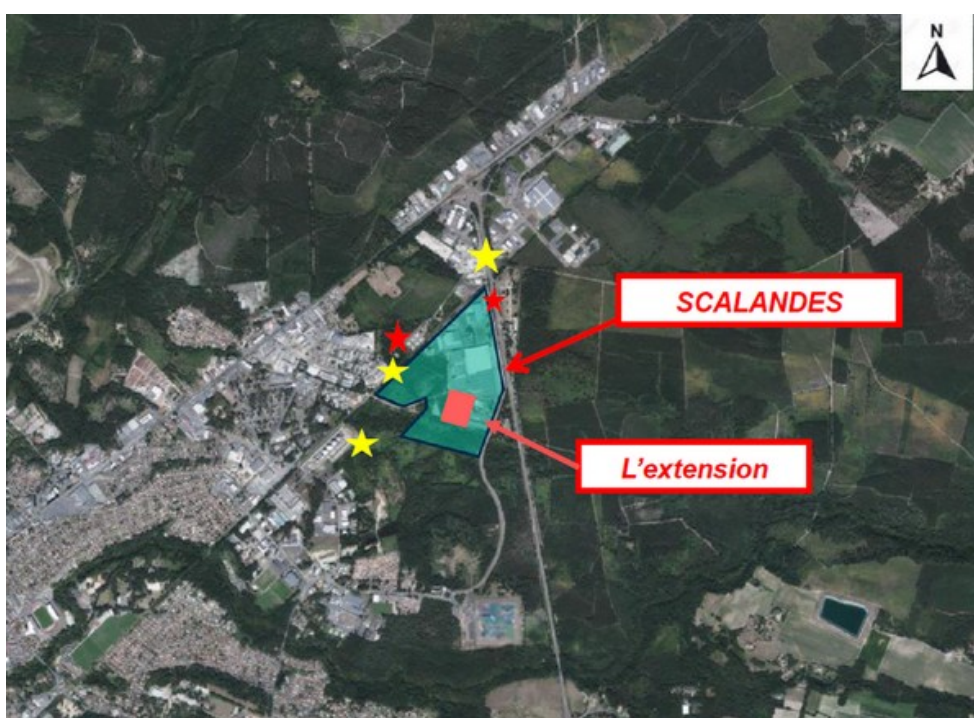


Figure 3 - Environnement du site de la Scalandes (extrait du dossier du pétitionnaire)

4. Classement ICPE et IOTA

Rubrique	Activité	Caractéristiques	Régime
1510-1	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts	1 232 612 m ³	Autorisation (1 km)
1450	Solides inflammables	2 t	Autorisation (1 km)
1185-2	Installation frigorifique utilisant du gaz à effet de serre fluorés	762 kg	Déclaration avec Contrôle périodique
1532	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	1 500 m ³	Déclaration
1436	Liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, à l'exception des boissons alcoolisées	733 t	Déclaration avec Contrôle périodique
2714	Transit de déchet non dangereux	900 m ³	Déclaration
2910-A-2	Installations de combustion	9,7 MW	Déclaration avec Contrôle périodique
2925-1	Atelier de charge d'accumulateurs	736,2 kW	Déclaration
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	40 t	Déclaration
4440	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3	5 t	Déclaration
4510-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	70 t	Déclaration avec Contrôle périodique
4741-2	Mélange d'hypochlorite de sodium	30 t	Déclaration avec Contrôle périodique
4755	Alcools de bouche	190 m ³	Déclaration avec Contrôle périodique

Classement IOTA

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques	Régime
2.1.5.0-1	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha	31 ha	Autorisation

Pour information, activités ICPE présentes mais non classées

Rubrique	Activité	Caractéristiques	Régime
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	15 t	Non Classé
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	10 t	Non Classé
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	15 t	Non Classé
4718-1	Stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 ou 2	520 kg	Non Classé
4734-2	Stockage aérien de produits pétroliers (fioul)	7,39 t	Non Classé
4734-1	Stockage enterré de produits pétroliers (gasoil)	34,8 t	Non Classé

L'exploitant indique ne pas être soumis à la réglementation IED, ni SEVESO (règle de calcul direct et de cumul).

5. Compatibilité aux documents, programme et textes applicables

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

La compatibilité avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine est développée à la page 84 de l'étude d'impact.

L'exploitant a réalisé un récolement vis-à-vis de l'arrêté ministériel relatif à la rubrique 1510 sans demander de dérogation.

La compatibilité vis-à-vis du SDAGE est également présente dans le dossier du pétitionnaire.

6. Remise en état du site

Conformément aux dispositions de l'article L. 512-6-1 du Code de l'environnement, l'exploitant doit présenter les mesures de remise en état de son site en cas de cessation d'activité qui permettent un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Au vu des documents d'urbanisme actuels et de l'implantation des futurs entrepôts en zone classée UE par le PLUi, l'usage futur du site restera similaire à son usage industriel actuel.

7. Maîtrise foncière

La maîtrise foncière est assurée par la propriété des parcelles exploitées.

8. Localisation

Section parcelle	Numéro parcelle	Surface Parcelle (m ²)
CA	315	34,673
CA	262	5,816
CA	306	3,941
CA	222	42,265

Section parcelle	Numéro parcelle	Surface Parcelle (m ²)
CA	221	101,310
CA	30	11,036
CA	29	24,090
CA	266	60,150
CA	346	97
CA	345	2,718
CA	269	200
CA	187	326
CA	212	1,918
CA	267	4,956
CA	185	143,575
CA	264	45
CB	322	2,123
CB	201	194,110
CB	121	2,210
CB	13	12,702
CB	324	614
CB	325	91,995
CB	285	275
TOTAL		741,145

Ces parcelles comprennent à la fois les parcelles de l'emprise ICPE, mais aussi la réserve foncière de la SCALANDES.

9. Capacités techniques et financière

La SCALANDES exploite déjà un complexe d'entrepôt logistique et est soutenue par les magasins Leclerc adhérents qui la financent et soutiennent. La SCALANDES estime donc posséder les capacités techniques et financières pour le développement de sa plateforme logistique.

2020	825,509,168 €
2021	842,172,358 €
2022	890,140,863 €
2023	980,999,904 €
2024	997,287,260 €

Chiffres d'affaires de 2020 à 2024

10. Impacts du projet

i. Défrichement

Les parcelles prévues pour cette extension sont actuellement des friches boisées, avec une route départementale longeant la parcelle au niveau de la limite est du site.

La demande de défrichement porte sur 4ha92a80ca répartis sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Surface totale de la parcelle	Surface à défricher
Mont-de-Marsan	CB	121	22a10ca	1a92ca
		201	19ha41a10ca	1ha68a20ca
	CA	315	3ha86a14ca	2ha38a92ca
		306	39a41ca	37a80ca
		262	58a16ca	45a96ca

⇒ À la suite de la demande de complément du 10 avril 2026, l'exploitant a complété son dossier (annexe 1 à la note complémentaire).

ii. Dérogation espèces protégées

La mise en place du projet implique des impacts :

- forts sur la Noctule commune et la Pipistrelle de Nathusius,
- modérés sur la Pipistrelle pygmée, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, le Murin d'Alcathoe, le Murin de Daubenton, la Barbastelle d'Europe et la Grande Noctule (destruction d'individus et d'habitats, dérangement), les cortèges d'oiseaux des milieux forestiers et des milieux ouverts ou semi-ouverts,
- faibles sur le Lotier hispide (destruction d'individus et d'habitats), la pipistrelle de Kuhl et l'Écureuil roux.

Pour les autres espèces, les impacts bruts sont jugés comme non significatifs (très faibles).

Type de mesure	Intitulé	Coût et contenu
Évitement	Code Théma : E2.1b - limitation des emprises des travaux E1 : Réduction d'emprise	Surcoût de 4,9 millions € (automatisation du process pour réduire emprise au sol)
	Code Théma : E2.1b - Positionnement adapté des emprises des travaux E2 : Évitement des zones à enjeux forts	530 000 € (Achat de terrain à la mairie)
	Code Théma : E2.1b - Positionnement adapté des emprises des travaux E3 : Évitement complémentaire des zones à enjeux forts	idem
Réduction	Code Théma : E4.1a et R3.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année R1 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces	Inclus dans le coût projet/travaux
	Code Théma : R1.1 c - Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station, d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres, remarquables R2 : Balisage des zones d'évitement et des zones à enjeux / Intégration dans les plans d'exécution	Balisage des zones à conserver : 2j à 650 € HT Filet de balisage : 4€ le ml

Type de mesure	Intitulé	Coût et contenu
Réduction	Code Théma : R2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes R3 : Gestion des espèces invasives en phase chantier	Compris dans le terrassement et dans la mesure A1
	Code Théma : R2.1a - Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier R4 : Adaptation des modalités travaux au sein de l'emprise	Débroussaillage en deux temps : doublement du temps de débroussaillage Barre d'effarouchement : 800 € HT Total de 800 € HT hors surcoût débroussaillage.
	Code Théma : R2.1i – Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation R5 : Barrière anti-retour et gestion des ornières	200 € HT/ml hors pose
	Code Théma : R2.1i - Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation R6 : Modalités d'abattage d'arbres gîte potentiels	Marquage des arbres-gîtes potentiels par un écologue et suivi des opérations : 650 €/jour Intervention d'un cordiste et pose de systèmes anti-retour : 400€/jour
	Code Théma : R2.1q – Modalité d'exploitation et dispositif d'aide à la recolonisation du milieu R7 : Modalités de gestion de la végétation	Inclus dans le coût projet
	Code Théma : R2.1o - Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces – mise en place de gîtes de substitution R8 : déplacement amphibiens et reptiles	Intervention par un écologue et suivi des opérations : 650 €/jour
	Code Théma : R2.1n - Récupération et transfert d'une partie du milieu naturel R9 : Stockage des bois coupés	Identification des tronçons d'arbres à conserver par un expert entomologiste. 650 €/j HT
	Code Théma : R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier R10 : Lutte contre les pollutions accidentelles	Kit anti-pollution : 50 euros HT par engins. Les autres mesures sont intégrées au coût travaux
	Code Théma : R2.1k et R2.2c- Dispositif de limitation des nuisances envers la faune R11 : Limitation de la pollution lumineuse	Inclus dans la conception du projet
	Code Théma : R2.1q – Modalité d'exploitation et dispositif d'aide à la recolonisation du milieu R12 : Gestion de la bande des OLD	Inclus dans la gestion des OLD
Accompagnement	Code Théma : A6.1a - Organisation administrative du chantier A1 : accompagnement écologique en phase travaux	Formation du personnel, des prestataires extérieurs (2 J) 1 300 € HT Suivi écologique de travaux : 3 200 € HT avec CR (1 visite par semaine dans les phases sensibles et 1 visite

Type de mesure	Intitulé	Coût et contenu
		mensuelle dans les autres phases. Localisation des dispositifs pour la faune, identification des zones mises en défens, localisation des EvEE marquage des arbres à conserver : 1 300 € HT Total : 5 800 € HT
	Code Théma : R2.1n - Récupération et transfert d'une partie du milieu naturel A2 : sauvegarde de la banque de graine et des plantes des zones humides	1 journée de pelleteuse et remorque : 2000 € HT/J
	Code Théma : R2.1n - Récupération et transfert d'une partie du milieu naturel A3 : transplantation des végétaux des landes et fourrés	1 journée de pelleteuse et remorque : 2000 € HT/J

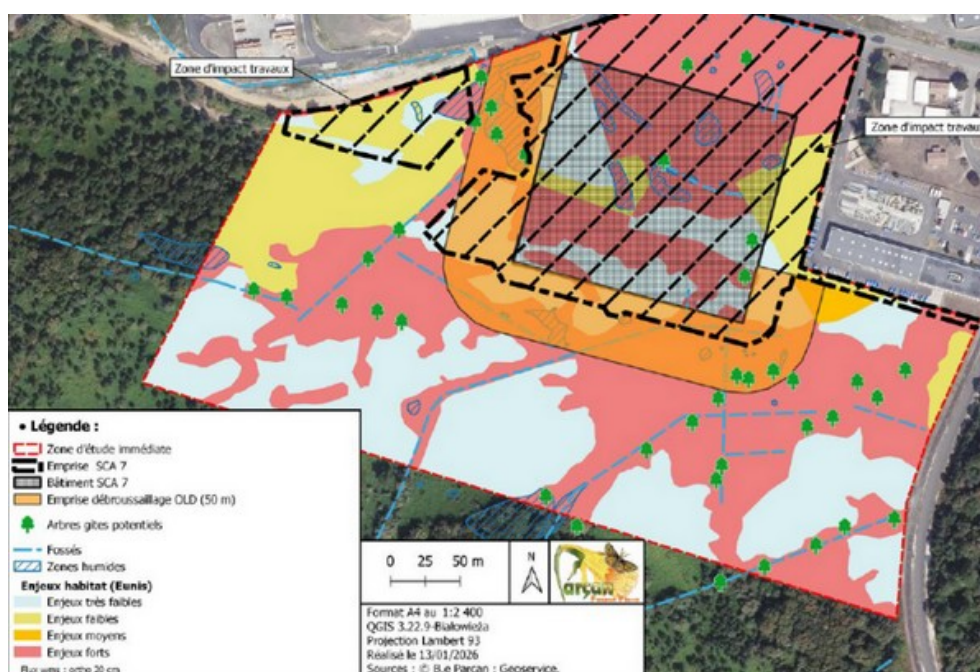


Figure 4- Impacts résiduels sur les enjeux habitats avec OLD (extrait du dossier du pétitionnaire)

Les compensations vont être mise en place dans une zone de 7,7 ha sur la parcelle CB 201 propriété de la Scalandes. Cette zone est située à moins de 200 m de la zone projet et touche la zone de compensation du projet SCA 6 à l'Ouest.

De plus, sur la parcelle servant à la compensation pour le projet SCA 6 (gérée par le CEN), 0,8 ha bénéficiera à la compensation du projet SCA 7.

Le ratio de surface compensée proposé est de 1,9.

Les mesures visent à compenser les impacts résiduels selon les principes généraux et objectifs suivants :

- mettre en place les mesures concernant les habitats de vie et de chasse le plus proche possible des zones impactées
- diversifier les peuplements avec des essences locales et spontanées pour offrir des habitats variés (et donc des ressources trophiques intéressantes) et permettre au boisement de résister mieux aux changements climatiques et agressions pathogènes (la diversité forestière garantit en effet la capacité du boisement à survivre dans des environnements en évolution),

- diversifier les classes d'âge du peuplement et les différentes strates (conservation des arbustes...),
- mettre en place un réseau de vieux bois, habitats les plus riches pour la faune,
- diversifier les habitats pour la faune (clairières avec mares, densité de peuplement plus ou moins importante...) et développer les lisières,
- minimiser les interventions pour limiter les coûts, les impacts environnementaux (dégradation des sols, consommation de combustible, dérangements faune, etc.).

Figure 5- Mesures de compensations envisagées (extrait du dossier du pétitionnaire)

iii. Zone humide

iv. Traffic

L'accès aux entrepôts peut s'effectuer :

	Actuel	Futur
Véhicules légers (VL)	838	910
Poids-Lourds (PL)	278	340

L'exploitant estime que l'augmentation du trafic dû au projet ne sera pas significative au vu de la situation géographique à proximité d'une route très passante (RD932 plus de 13 000 véhicules par jour et RD932E plus de 21 000).

v. Bruit

L'activité des entrepôts logistiques est peu émettrice de bruit. Les sources de bruit courant dans ces activités concernent la circulation des camions, le fonctionnement des installations frigorifiques ainsi que des camions réfrigérés à quai.

La manipulation des palettes est assurée par des chariots électriques ou des équipements automatisés et cette manipulation est assurée à l'intérieur de l'entrepôt.

De plus, le site de la SCALANDES est situé à proximité de la base aérienne 118 « Colonel Rozanoff », implantée sur la commune de Mont-de-Marsan. Cette base aérienne génère quotidiennement des mouvements d'aéronefs militaires, dont les phases de décollage et d'atterrissage constituent des sources significatives de nuisances sonores.

L'impact sur le bruit sera donc limité au maximum et non significatif pour les tiers.

Une campagne de mesure sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

⇒ *L'exploitant a transmis des mesures de bruits effectuées le 24 février 2026. Ces mesures présentent des dépassements en limite de propriété attribués au passage de nombreux camions pendant la mesure. L'émergence mesurée dans la ZER est conforme en période diurne et nocturne.*

vi. Pollution lumineuse

Actuellement, les éclairages extérieurs sont limités au minimum imposé pour des raisons de sécurité et associés dès que possible à des organes de détection pour limiter le temps d'éclairage à la présence humaine ou routière, et sont assurés par des équipements placés sur mâts dirigés vers le sol et utilisant une technologie LED.

L'exploitant indique que le nouvel entrepôt, objet du présent dossier, respectera également ces règles.

vii. Émissions aqueuses et consommation d'eau

Consommation d'eau

L'alimentation en eau du site sera réalisée, pour l'ensemble des usages, par le réseau d'adduction public AEP.

Le principal poste de consommation d'eau est lié aux usages sanitaires. Les autres postes seront liés au lavage des sols (autolaveuses) et à l'eau utilisé dans le cadre des essais de l'installation de sprinklage.

Les prévisions de consommation sont de 4 500 m³/an contre 3 889 actuellement.

Rejets d'eaux usées

Les eaux usées sont composées des eaux sanitaires et des eaux de rejets industriels qui sont principalement constituées des eaux de lavage des équipements et des sols.

Ces eaux seront traitées par la station d'épuration communale de Mont-de-Marsan « Conte ».

- Eaux sanitaires : Les employés présents à terme sur le site seront de 455 employés, ce qui représentera environ 227,5 équivalents habitants (un salarié représente 0,5 EH).
- Eaux industrielles : Les volumes des eaux de lavages susceptibles d'être émis à terme du projet sont estimées à 27 m³/semaine.

Rejets d'eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées par des réseaux séparatifs et dirigées, soit vers le réseau public d'eaux pluviales, soit vers des bassins de rétention puis transitent vers des bassins d'infiltration. En amont de ces ouvrages, les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (voiries) seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures.

La qualité des eaux pluviales après traitement et avant rejet sera conforme aux valeurs fixées par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.

Les eaux pluviales ruisselant sur le site de la SCALANDES sont recueillies dans différents réseaux d'eaux pluviales distincts (cf. tableau ci-dessous). En amont de chacun de ces ouvrages, les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (voiries) seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures (collecte séparative des eaux de pluviales « propres » de toitures et des eaux pluviales de voiries susceptibles d'être souillées).

Nom du réseau	Bâtiments concernés	Rejet du réseau
Réseau R1	Entrepôt SCA 1 Entrepôt SCA 2 (partie de 1992) Bâtiment GIE	Réseau EP public
Réseau R2	Entrepôt SCA 2 (partie de 1995)	Réseau EP public
Réseau R3	Entrepôt SCA 3	Réseau EP Public
Réseau R4	Entrepôts SCA 4, SCA 6, Reverse Logistique	Bassin de rétention SCA 4 et 6 puis infiltration
Réseau R5	Futur entrepôt SCA7	Futur bassin rétention SCA7 puis infiltration

⇒ L'exploitant a fourni les plans de localisation des points de rejets et a détaillé les bassins versants comme demandé.

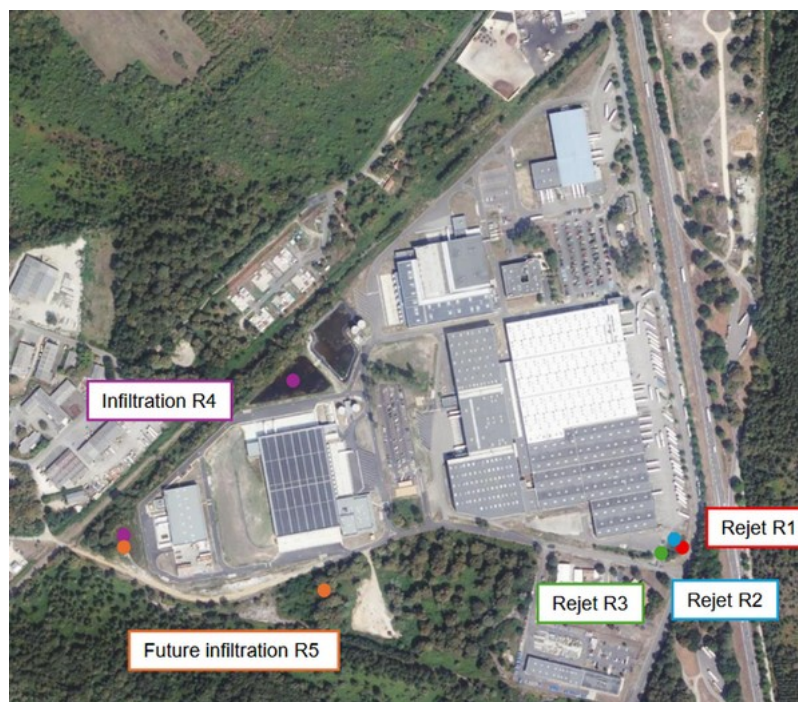


Figure 6 - Localisation des points de rejets (extrait note complémentaire du 15 avril 2026)

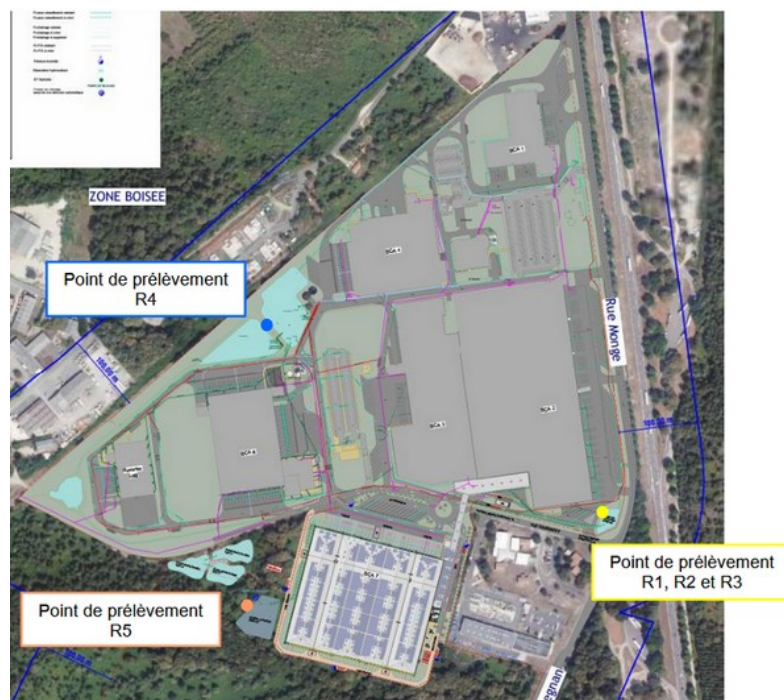


Figure 7 - Localisation des points de prélèvements

Dans sa note complémentaire, l'exploitant précise également que des travaux seront réalisés sur l'ensemble des réseaux existants du site afin de les mettre à niveau. Chaque réseau sera ainsi équipé d'un séparateur à hydrocarbures, avant de se diriger vers un bassin étanche ou un bassin d'infiltration. Concernant les réseaux R1, R2 et R3 seront relié à un seul séparateur à hydrocarbures, le bassin dans lequel ces réseaux se rejettent actuellement, sera étanché et agrandi.

Les bassins de rétention ont deux fonctions :

- la régulation hydraulique des eaux pluviales du site,
- la rétention des eaux susceptibles d'être polluées (eaux d'extinction incendie, déversement accidentel).

Après passage par un séparateur à hydrocarbures (pour les eaux de voiries), les eaux de ruissellement transitent dans les bassins étanches afin d'être régulées, puis sont renvoyées vers les bassins d'infiltrations.

Il est prévu que les eaux pluviales SCA 7 rejoignent le bassin de rétention à construire de 2 000 m³. Ce bassin aura pour fonction de tamponner les débits des orages de fréquence 30 ans. Son rejet est prévu avec un débit limité à 29 l/s par une pompe de relevage, vers les bassins d'infiltration mitoyens dont la perméabilité a été vérifiée. La surface d'infiltration se répartira sur l'ensemble du système filtrant (3 bassins d'infiltration de 1 000 m²) soit sur un total de 3 000 m².

Une surverse est prévue pour les conditions exceptionnelles (orages centennaux, successions d'orages à forte intensité, ...) vers le fossé existant qui longe la rue Condorcet pour rejoindre le ruisseau Larrouquère. (EI-P62)

⇒ L'exploitant a fourni, comme demandé, des détails sur le dimensionnement des séparateurs hydrocarbures ainsi que sur le choix de la station météo de Rion-des-Landes.

viii. Émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques proviendront des équipements de combustion, des entrepôts frigorifiques (contrôle d'étanchéité des dispositifs de réfrigération) ainsi que du trafic routier.

Les appareils de combustion

Les appareils de combustion détaillés ci-après ne seront pas soumis aux valeurs limite d'émission fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2018 car ils constituent des appareils de secours et fonctionneront moins de 500 h/an (fiches combustion 2019 - p34). Seul le relevé des heures de fonctionnement est applicable.

Emplacement	Type d'installation	Combustible	Puissance thermique maximale (kW)	Hauteur des cheminées par rapport au sol	Système de prévention sur les installations de combustion (manomètres, alarme de manque d'eau, vanne de coupure, sonde de détection, ...)
Entrepôt SCA 1	Groupe électrogène	Gasoil	1 870	Pas de cheminée	/
Entrepôt SCA 4	Groupe électrogène	Gasoil	1 700	Pas de cheminée	/
	Groupe électrogène 2020	Gasoil	1 200	17 m	/
Entrepôt SCA 6	Groupe électrogène	Gasoil	1 200	10 m	/
Entrepôt SCA7	Groupe électrogène	Gasoil	1 700	10 m	/
Sprinklage SCA 2, 3 et 6	Motopompe de sprinklage	Fioul domestique	563	3 m	Manomètre, alarme de manque d'eau, sonde de détection de manque de pression
Sprinklage SCA 7	Motopompes de sprinklage	Fioul domestique	2 x 563	3 m	Manomètre, alarme de manque d'eau, sonde de détection de manque de pression
Surpresseur / Poteau incendie Sur tout le site	Motopompe de sprinklage	Fioul domestique	350	3m	Manomètre, alarme de manque d'eau, sonde de détection de manque de pression
Total			9 709		

Les installations frigorifiques

Bâtiment	Installation	Type de fluide	Quantité actuelle (kg)	Rubrique 1185	T éq CO ₂	Fréquence test d'étanchéité
Entrepôt SCA 1	Installation 2020	CO ₂	225 kg	Non	X	X
	Installation GF3	R1234ze (HFO)	41,2 kg	Non	0,25	
Entrepôt SCA 4	Installation 2006	R449A (HFC/HFO)	50 kg	Oui	69,85	Sans détection : 6 mois Avec détection :12 mois
	Installation 2015	CO ₂	250 kg	Non	X	X
		R134A (HFC)	359 kg	Oui	513,37	Sans détection : 3 mois Avec détection :6 mois
	Installation 2020	CO ₂	750 kg	Non	X	X

Bâtiment	Installation	Type de fluide	Quantité actuelle (kg)	Rubrique 1185	T éq CO ₂	Fréquence test d'étanchéité
	Installation 2026	CO ₂	2 400 kg	Non	X	X
Entrepôt SCA 6	Installation 2021	CO ₂	3 000 kg	Non	X	X
Climatisation	Différents locaux	R410 (HFC)	353 kg	Oui	737	Sans détection : 3 mois Avec détection : 6 mois

Les installations frigorifiques présentes sur le site sont rappelées ci-avant.

Les gaz à effet de serre fluorés R134A, R410 et R449A sont soumis à la rubrique 1185-2 de la nomenclature des installations classées. La quantité susceptible d'être utilisée sur le site de Pémégan étant supérieure à 300 kg (762 kg), le site de la SCALANDES est soumis à déclaration.

De plus, en fonction des qualités et quantités présentes de gaz sur les installations en tonne équivalent CO₂, la fréquence des contrôles d'étanchéité change conformément à l'arrêté ministériel du 29/02/2016.

Le trafic routier

Le tableau ci-après, proposé par l'exploitant, reprend les estimations des rejets de polluants atmosphériques liés à l'activité routière de la SCALANDES. L'impact des émissions du trafic lié aux entrepôts sur le trafic actuel a été estimé sur un tronçon de 1 km. Les calculs sont présentés en annexe 7 de l'étude d'impact.

	CO(g/j)	NO _x (g/j)	Poussières (g/j)
Trafic RD932E	2 051,6	7 987,1	69,2
Trafic SCALANDES	113,8	507,3	3,3
Trafic RD932 + SCALANDES	2165.5	8 491,2	72,4
Part	5.20 %	6.00 %	4.50 %

L'activité de la SCALANDES représente 6,0 % des émissions atmosphériques pour le paramètre NO_x.

Selon l'exploitant, l'impact des émissions liées à la circulation, générée par l'activité du projet, est modéré et ne génère donc pas d'impact significatif sur la qualité de l'air.

ix. Dangers de l'installation (incendie) et gestion du risque/moyens de prévention (EDD P57)

Le risque principal sur le site est le risque incendie.

Les entrepôts SCA 1 à SCA 3, les plus anciens, disposent d'une rétention sur voirie.

⇒ L'exploitant a apporté les précisions suivantes concernant ces rétentions : « Actuellement, la rétention s'effectue sur la voirie de l'entrepôt SCA 2 pour les réseaux R1 et R2 et sur la voirie de l'entrepôt SCA 3 pour le réseau R3. Les quais sont équipés d'une vanne manuelle qui, lorsqu'elle est fermée, permet de contenir temporairement les déversements. Il a été fait le choix de reprendre ces réseaux et de les relier à un bassin étanche afin que toutes les voiries, quais et toitures puissent bénéficier d'une rétention. »

Pour les entrepôts SCA 4, SCA 6 et SCA 7, les besoins en eau incendie ont été calculés sur la base de l'instruction D9.

Les entrepôts SCA 6 et SCA 7 sont (ou seront) équipés de panneaux photovoltaïques, or ces matériaux correspondent à des facteurs aggravants pouvant notamment mettre en défaut le dispositif de sprinklage.

La structure des entrepôts sera en béton et aura une stabilité au feu de 60 minutes pour SCA 7 et une structure métallique pour SCA 6 avec une stabilité au feu de 15 minutes.

Une détection automatique incendie (DAI) généralisée est (ou sera) mise en place, ces facteurs sont donc retenus pour le calcul D9.

⇒ Compléments concernant les DAI : « Chaque entrepôt dispose de son propre système de détection incendie et d'alarme. La DAI des entrepôts SCA2, 3, 6 et 7 est effectuée par le sprinklage. Les entrepôts SCA 1 et 4, disposent, quant à eux, d'une détection haute sensibilité par aspiration. Concernant l'entrepôt SCA7, le dispositif sera installé durant la phase de construction et mis en service préalablement à la mise en exploitation du bâtiment. Il s'agit d'un sprinklage propre à SCA 7 ».

Les panneaux photovoltaïques ont bien été pris en compte comme facteur aggravants lors d'un sinistre sur la note de calcul D9.

D'après les calculs D9, les besoins en eau sont estimés à 450 m³/h, soit 900 m³ pour un incendie de référence de deux heures, pour chacun des deux entrepôts.

⇒ Incendie SCA 4 non pris en compte dans les calculs car il n'est pas un phénomène majorant.

La défense extérieure contre l'incendie comprend un réseau de bornes incendie, autour des entrepôts, alimentées par deux réserves de 720 m³ (soit 1 440 m³) et un groupe de surpression capable de fournir 450 m³/h en simultané à 1 bar minimum.

⇒ Les réserves d'eau incendie du site sont alimentées par le réseau AEP. De plus, elles disposent également d'un dispositif de vérification du bon remplissage, et l'exploitant s'engage à réaliser une vérification de l'état des cuves hebdomadairement.

Moyens de secours interne -Sprinklage

Les entrepôts SCA 2, SCA3, et SCA 6 et SCA 7 sont sprinklés.

Les réseaux de sprinklage seront conformes aux normes en vigueur (APSAD, NFPA ou FM pour les plus courantes).

Le fonctionnement du dispositif de sprinklage est composé de deux phases :

- Détection par ampoules quartzoïdes en verre. Les ampoules quartzoïdes contenant un liquide thermoexpansible et une bulle d'air éclatent lorsque la température prédéterminée est atteinte et libèrent la tête du sprinkleur.
- Les eaux d'extinction sont alors libérées. La ressource en eau est constituée d'un groupe motopompes puisant dans une réserve aérienne.

⇒ Détails du dimensionnement des cuves : Deux réserves incendie de 720 m³ chacune, situées au nord-est de l'entrepôt SCA6, assurent l'alimentation des poteaux incendie de l'ensemble du site, ainsi que du futur dispositif de rideaux d'eau de SCA 7. Au droit de l'entrepôt SCA 6 se trouvent également deux réserves en redondance de sprinklage, pour les entrepôts SCA 2, 3, et 6, d'un volume utile de 540 m³ chacune. Le sprinklage de l'entrepôt SCA7 sera quant à lui alimenté par deux réserves redondantes d'une capacité de 660 m³ chacune.

Un certificat de conformité sera remis à la fin de la conception de l'installation de sprinklage.

Les installations de sprinklage feront l'objet d'un contrôle hebdomadaire de leur fonctionnement par le service de maintenance.

Autres moyens de protection

Outre les dispositifs présentés ci-avant, l'exploitant s'engage à disposer des équipements de lutte contre l'incendie suivants, conformes aux normes en vigueur, régulièrement vérifiés et en nombre suffisant :

- des extincteurs, de capacités variables et contenant un agent d'extinction adapté au type de feu à combattre.
- des Robinets d'Incendie Armés (RIA) dans les entrepôts.

Ces équipements seront judicieusement répartis dans les bâtiments afin d'augmenter l'efficacité de la lutte contre un éventuel incendie en permettant d'attaquer un foyer en tout point de l'entrepôt par deux lances à incendie dans des directions opposées. Les RIA seront alimentés par l'installation sprinkler.

Chaque cellule (hors SCA 1, SCA 4 et SCA 6) sera par ailleurs équipée de cantons de désenfumage (1 650 m² par canton au maximum) équipés en partie haute de dispositifs de désenfumage à commande manuelle et automatique, représentant 2% de la surface des cantons.

Moyens de secours publics

En cas d'incendie, le centre de secours le plus proche est celui du SDIS des Landes situé 300 m du site et à moins de 1 km de l'entrée du complexe. Le temps d'intervention est estimé à environ 10 minutes.

Des exercices sont régulièrement réalisés avec le SDIS.

Confinement des eaux d'extinction incendie

Chacun des réseaux de collecte des eaux pluviales est équipé d'un séparateur à hydrocarbures.

Le réseau R4, le plus récent, dispose d'un bassin de rétention.

⇒ *Détail sur le confinement des différents réseaux : Les réseaux R1, R2 et R3 seront reliés à un seul séparateur à hydrocarbures, le bassin dans lequel ces réseaux se rejettent actuellement, sera étanché et agrandi. Le volume du bassin après extension sera déterminé ultérieurement. Selon les cas, les eaux pluviales seront soit infiltrées sur site, comme actuellement pour les réseaux R4 et R5, soit rejetées vers le milieu aquatique, pour les réseaux R1, R2 et R3. Après ces travaux sur les réseaux existants du site afin de les mettre à niveau, chacun transitera par un séparateur à hydrocarbures, avant de se diriger vers un bassin étanche, puis l'infiltration ou le réseau public.*

Les volumes de confinement nécessaires sont évalués selon les préconisations de l'instruction technique D9A, qui intègre les besoins en eau d'extinction (y compris l'eau utilisée pour le sprinklage) et les intempéries (10 l/m²).

Les besoins en volume de rétention sont de 2 200 m³ pour le réseau R4 et de 1 860 m³ pour le réseau R5. Les feuilles de calcul sont en annexe 2 de l'EDD.

Ce confinement est effectué par le bassin actuel de 2 200 m³ sur le réseau R4 et par un nouveau bassin de 2 000 m³ sur le réseau R5, tous deux équipés d'une pompe de relevage dont la coupure automatique est asservie à la détection incendie (sprinklage) des entrepôts concernés.

Les bassins seront utilisés afin de collecter les eaux susceptibles d'être polluées (eaux pluviales et eaux d'extinction incendie) et devraient permettre d'assurer la régulation hydraulique des eaux pluviales du site. Ils pourront également être utilisés en cas de déversement accidentel sur le site avec un risque d'écoulement vers le réseau des eaux pluviales.

L'avis du SDIS ne s'oppose pas à la réalisation du projet mais propose des ajustements et précisions nécessaires dont il conviendra de tenir compte.

⇒ *Les ajustements et précisions demandées par le SDIS ont été pris en compte par l'exploitant. En effet, ce dernier indique qu'« Il est prévu la mise en place de trois dispositifs de type « rideaux d'eau » le long des dépassements en toiture des trois mur séparatifs REI 120.*

Ces dispositifs seront alimentés par le même réseau que les poteaux incendie (eux-mêmes alimentés par le surpresseur relié aux deux cuves de 700 m³). Ces dispositifs de refroidissement seront actionnables par l'exploitant ou les Services de Secours selon des modalités qui seront proposées par la future entreprise sélectionnée pour la construction mais répondront de toute manière aux préconisations du SDIS. Le plan de toiture identifiant ces dispositifs est fourni en annexe 9 de la note complémentaire. »

11. Conclusion de l'inspection

Suite aux compléments apportés par l'exploitant dans sa note du 15 avril 2026 et déposés sur la plateforme du Guichet Unique pour l'Environnement en date du 20 mai 2026, le dossier est à présent jugé complet et régulier. L'examen du dossier ne conduit pas à identifier, à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R. 181-34 du Code de l'environnement. Il est jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement.

L'instruction de la demande de SCALANDES pour son extension SCA7 peut donc se poursuivre avec la mise en enquête publique du dossier.

Les rubriques 1510 et 1450 de la nomenclature des installations classées déterminent un rayon d'affichage de 1 km minimum pour l'enquête publique, soit les communes de Mont-de-Marsan, Mazerolles, Bougue et Saint-Avit.

L'article R. 181-38 du Code de l'environnement prévoit que le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11.

Rédigé

L'inspectrice de l'environnement



Vérifié et Approuvé

L'Adjointe au Chef de l'Unité bi-départementale

